



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Traitements, salaires, pensions et rentes viagères

Question écrite n° 57835

#### Texte de la question

M Roland Vuillaume appelle à nouveau l'attention de M le ministre du budget sur l'accord du 11 avril 1983 relatif au régime fiscal des frontaliers. Cet accord, conclu entre le conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Berne, Soleure, Bale-Ville, Bale-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et le Gouvernement de la République française, entre en vigueur le 18 décembre 1986, stipule que les travailleurs frontaliers sont imposables dans l'Etat où ils sont résidents moyennant une compensation financière au profit de l'autre Etat. La compensation financière versée par l'Etat de la résidence des travailleurs frontaliers est égale à 4,5 p 100 de la masse totale des rémunérations brutes annuelles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les montants versés à la Suisse pour les années 1990 et 1991 en lui précisant les versements effectués pour chaque canton : Berne, Soleure, Bale-Ville, Bale-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les reversements au titre de 1990 et 1991, opérés au profit de la Suisse en vertu de l'accord du 11 avril 1983, figurent dans le tableau ci-après. Ils sont détaillés par canton et exprimés en francs français. Voir tableau dans le JO no 23 (année 1992).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57835

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 1992, page 2162